

Le Maire de la Ville de Digne les Bains,

n°23.1005

Objet :

Emplacement de taxi n°11

**Changement de véhicule
SARL TAXI GREG 04**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.3, L2215.1,

VU les articles L.3121-2 et suivants du Code des Transports,

VU l'arrêté municipal 99.275 du 15 juin 1999 portant réglementation des taxis,

VU l'arrêté municipal 22.802 du 30 août 2022 autorisant la SARL TAXI GREG 04, représentée par M. Anthony GUERINI, à exercer sur le territoire de la Ville de Digne-les-Bains,

VU la demande présentée le 4 octobre 2023, par M. Anthony GUERINI, représentant la SARL TAXI GREG, accompagnée des justificatifs réglementaires pour obtenir l'autorisation de mettre en service un nouveau véhicule à compter du 5 octobre 2023 ;

ARRETE :

Article 1 : La SARL TAXI GREG, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n°813 420 395, représentée par M. Anthony GUERINI est autorisée à mettre en circulation et à faire stationner en place de Digne-les-Bains, un taxi de marque PORSCHE CAYENNE, type M1GPSCVP000P1J015, immatriculé EG-241-CF, à compter du 5 octobre 2023.

Article 2 : Le numéro de place attribué est le numéro 11.

Article 3 : Le présent arrêté modifie l'arrêté municipal 22.802 en ce qui concerne le véhicule.

Article 4 : Le pétitionnaire fera son affaire du respect de toutes les dispositions réglementaires ci-dessus visées.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse :

- dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification par recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains ;
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2. Il peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «*télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites et notifié à l'intéressé.

Fait à Digne-les-Bains, le 18 octobre 2023

Pour le maire de Digne-les-Bains
L'adjointe déléguée

Céline OGGERO-BAKRI